

Le Conseil d'État (section des travaux publics) entendu,

Décète :

Article 1^{er}

L'article 27 de la loi susvisée s'applique aux projets de raccordement mentionnés au premier alinéa et à l'avant dernier alinéa du I du même article pour lesquels une demande de mise en œuvre d'une ou de plusieurs des dérogations prévues aux II à V de ce même article a été présentée à l'autorité compétente dans un délai de deux ans à compter de la date d'entrée en vigueur du présent décret.

Article 2

Le présent décret entre en vigueur le 11 mars 2025.

Article 3

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre auprès du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'industrie et de l'énergie, la ministre de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Premier ministre :

Le ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté
industrielle et numérique

Eric LOMBARD

Le ministre auprès du ministre de l'économie, des
finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé de l'industrie et de l'énergie

Marc FERRACCI

La ministre de la transition écologique, de la
biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche

Agnès PANNIER-RUNACHER

Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation

François REBSAMEN